

# MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

---

(du 21 août 2007)

## **24 - 2006 - 2011 : Comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par le présent message, le Conseil communal propose au Conseil général de prendre acte des comptes 2006 de la CPPVF.

Ces comptes ont été approuvés par le Comité de la Caisse de prévoyance en séance du 3 mai 2007. Le Conseil communal en a pris acte lors de sa séance du 10 juillet 2007. Ils ont été soumis à l'Autorité de surveillance le 10 juillet 2007.

Principaux points ressortant des documents annexés :

- le total de l'actif est de Fr. 94'058'478,-- (Fr. 89'123'098,-- en 2005);
- les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont de Fr. 123'086'942,-- (Fr. 119'838'896,-- en 2005);
- le découvert au bilan, calculé avec un degré de couverture de 70% est de Fr. 29'298'477,-- (Fr. 30'965'912,-- en 2005);
- l'excédent des produits est de Fr. 275'416,-- (Fr. 25'392'755,-- en 2005 en raison de la capitalisation);
- le degré de couverture est de 53.3% (51.9% en 2005), p. 9;
- le degré de couverture des rentes en cours par rapport à la fortune, sans tenir compte du capital des assurés actifs, est de 105.87% (103.03% en 2005), p. 9;
- la garantie de la Commune s'élève à Fr. 82'050'023,-- (Fr. 82'325'439,-- en 2005), p. 10;
- le rendement des titres est de 8.13% (8.25% en 2005), p. 16;
- le rendement des immeubles est de 4.18% (4.58% en 2005), p. 17;

- la performance globale est de 6.54% (6.93% en 2005), p. 18.

Le rapport de l'organe de contrôle recommande d'approuver les comptes, avec la réserve suivante :

*"En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements, ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.*

*La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements, ainsi que des comptes de vieillesse, incombe au Comité de la Caisse de prévoyance, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.*

*Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectés. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.*

*A l'actif du bilan figurent des immeubles pour un montant de CHF 34'507'833.00 au 31.12.2006. Nous attirons votre attention sur le fait qu'ils n'ont pas été évalués aux valeurs actuelles concernées à la date du bilan, conformément à la Swiss Gaap RPC 26. Une nouvelle procédure de valorisation est actuellement en cours d'étude par la Commission immobilière afin de régulariser cette situation au cours de l'année 2007.*

*Des fonds de "hedge funds" pour un montant de CHF 4'576'075.00 et des fonds de matières premières pour un montant de CHF 2'477'918.00 figurent également à l'actif du bilan. Ce type de placement alternatif peut être effectué dans la mesure où il existe un règlement de placement qui traite des extensions selon l'art. 59 OPP2 ainsi qu'un rapport sur la sécurité selon l'art. 50 OPP2. Ces points seront traités dans le nouveau règlement de placement actuellement en cours d'approbation par le Comité de la Caisse de prévoyance.*

*Les mesures organisationnelles concernant l'application des exigences des art. 48f à 48h OPP2 (devoir de loyauté dans la gestion de fortune) ne sont pas encore en place. Un nouveau règlement de placement, traitant de cet élément, est en cours d'approbation par le Comité de la Caisse de prévoyance.*

*Nous avons constaté des différences dans les comptes de vieillesse (comptes individuels). Ces différences n'ont toutefois pas de conséquences substantielles sur les comptes annuels présentés. Les comptes individuels doivent toutefois être mis à jour au cours de l'année 2007, dans le cadre de l'introduction du nouveau logiciel.*

*Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements, ainsi que les comptes de vieillesse, sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements, à l'exception des situations présentées dans les paragraphes précédents.*

*Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentant un total du bilan de CHF 94'058'477,93, ainsi qu'un bénéfice de CHF 27'415.90.*

*Nous relevons qu'il ressort des comptes un découvert selon l'article 44 OPP2. Les mesures d'assainissement prises pour remédier à cet état de fait figurent sous le point 91 de l'annexe".*

En 2007, le comité de la CPPVF a adopté, un règlement d'organisation, un règlement de placements, c'est-à-dire l'ensemble des directives réglant la gestion de la fortune de la CPPVF, ainsi qu'un règlement sur les passifs de nature actuarielle. Il lui reste à définir un règlement pour la liquidation partielle.

---

*LE CONSEIL COMMUNAL demande au Conseil général de prendre acte des comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.*

---

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexes :

- 1 projet d'arrêté
- comptes 2006 de la CPPVF
- rapport de l'organe de contrôle
- attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle pour l'exercice 2006.
- règlement d'organisation, règlement de placement, règlement sur les passifs de nature actuarielle

( Projet )

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 24, du 21 août 2007;
- le rapport de la Commission financière,

*arrête :*

Le Conseil général prend acte des comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg tels que présentés.

Fribourg, le

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville-adjoint :

Catherine Nusbaumer

André Pillonel